



# AFFAIRES TRAITÉES PAR DÉLÉGATION. ANNÉE 2023

Publication le 11/08/2023

EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS  
LE DIX SEPT JUILLET

**OBJET :** TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

**N/REF :** JLP/DDP - N°2023-241  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3073/241  
Cimetière : avenue Rhin et Danube  
Identification : 3/67CLP

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Monsieur Serge Mallah** demeurant à Frontignan – 19 rue des Peniches et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 26 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 3.75m<sup>2</sup>, à compter du 17 Juillet 2023.

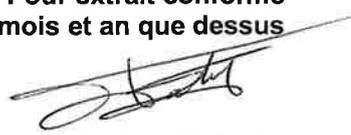
**Article 2 :** Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **3315 €** répartie comme suit : **1035 €** de terrain et **2280 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



  
Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS  
LE VINGT JUILLET

**OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.**

**N/REF : JLP/DDP - N°2023-243**  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3074/243  
Cimetière : avenue Rhin et Danube  
Identification : case n° MEMPHIS N°8

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Monsieur Roger Burrus** demeurant à Frontignan (Hérault) 32 B rue de l'industrie, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de La Peyrade avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 26 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 20 juillet 2023.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme de **826 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.



Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

  
Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS  
LE 31 JUILLET

**OBJET :** décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2206792-4 qui l'oppose à M. Yohan Difranco et à Mme Laetitia Velten devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de Maître Philippe Audouin pour représenter la Ville.

**N/REF :** MA/PM/JMB/TK/FC/CED - N°246-2023  
**Direction de l'administration générale**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

**Vu** la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 29 décembre 2022 par M. Yohan Difranco et Mme Laetitia Velten, représentants légaux de Mme Eva Difranco,

**Considérant** que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

**Considérant** qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2206792-4.

**Article 2 :** il est décidé de désigner Maître Philippe Audouin, avocat domicilié 18 rue Auguste Comte, 34000 Montpellier afin de représenter la commune dans cette affaire.

**Article 3 :** la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS  
LE 31 JUILLET

**OBJET** : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2303522-1 qui l'oppose à M. Nicolas Guieysse devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/FC/CED - N°247-2023  
**Direction de l'administration générale**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

**Vu** la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 16 juin 2023 par M. Nicolas Guieysse,

**Considérant** que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

**Considérant** qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2303522-1.

**Article 2** : il est décidé de désigner la société SELARL DL avocats domiciliée immeuble le Triangle, 26 allée Jules Milhaud, 34000 Montpellier afin de représenter la commune dans cette affaire.

**Article 3** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



Michel Arrouy  
Maire